

**Barème des indemnités et des cotisations sociales
dans le cadre du Service Civique à compter du 1er juillet 2012**

rémunération annuelle afférente à l'indice 100 majoré	5 556,35 €	a
rémunération annuelle afférente à l'indice brut 244 (indice majoré 308)	17 113,56 €	b = a x 308/100
rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244	1 426,13 €	c = b /12

Engagement de Service Civique

Indemnité versée par l'ASP au volontaire

Montant mensuel brut	505,56 €	d = c x 35,45%
CSG-CRDS	39,73 €	e = d x 98,25% x 7,5% + d x 98,25% x 0,5%
Montant mensuel net	465,83 €	f = d - e

majoration sur critères sociaux de l'indemnité versée par l'ASP au volontaire

Montant mensuel brut	115,09 €	g = c x 8,07%
CSG-CRDS	9,05 €	h = g x 98,25% x 7,5% + g x 98,25% x 0,5%
montant mensuel net	106,04 €	i = g - h

Prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire

Montant mensuel	105,96 €	j = c x 7,43%
------------------------	-----------------	---------------

Subvention versée aux organismes à but non-lucratif au titre du tutorat

Montant mensuel	100,00 €	
------------------------	-----------------	--

Subvention versée aux organismes d'accueil au titre de la protection sociale pour les missions à l'étranger

Montant mensuel	105,91 €	
------------------------	-----------------	--

cotisations acquittées par l'ASP

CSG-CRDS	39,73 €	8% sur 98,25 % de l'indemnité brute
Maladie	67,89 €	2,24 % du plafond mensuel de la sécurité sociale
retraite	84,18 €	16,65% de l'indemnité brute
AT-MP	8,96 €	0,05 % du salaire minimum des rentes

Volontariat de Service Civique

Indemnité servie par l'organisme d'accueil au volontaire

montant minimum brut mensuel	115,09 €	k = c x 8,07%
CSG-CRDS	9,05 €	7,5% et 0,5% de 98,25 % de l'indemnité brute
montant minimum net	106,04 €	

montant maximum brut	770,68 €	l = c x 54,04 %
CSG-CRDS	60,58 €	7,5% et 0,5% de 98,25 % de l'indemnité brute
montant maximum net	710,10 €	

Les cotisations acquittées par l'organisme d'accueil dans le cadre du volontariat de Service Civique, sont équivalentes à celles acquittées par l'ASP dans le cadre de l'engagement de Service Civique.